

Un millier de mariés vivent séparés par la Méditerranée

■ Ils sont résidents belges d'origine marocaine ou turque. La venue de leur conjoint n'a pas été autorisée.

Avec qui se marie-t-on quand on vit en Belgique et que l'on a la nationalité marocaine ou turque? Au cours des dix dernières années, les descendants d'immigrants turcs et marocains se sont de moins en moins tournés vers le pays de leurs parents pour trouver un conjoint.

Voilà la conclusion principale d'une étude sur les choix conjugaux des résidents belges d'origine marocaine et turque réalisée par le département de sociologie de l'université de Gand. Il s'agit d'une contribution externe au rapport 2018 de Myria sur la migration qui sera rendu public ce mardi. Les chercheurs gantois ont passé sous la loupe 71 021 mariages contractés entre 2005 et 2013 par ces personnes qui sont nées en Belgique ou qui ont immigré en tant que Marocains et Turcs – beaucoup ont obtenu depuis la nationalité belge.

1 On dénombre 400 000 personnes d'origine marocaine ou turque

Le registre national reprend environ 250 000 personnes d'origine nationale marocaine et 150 000 d'origine turque. Il s'agit de personnes qui sont nées en Belgique ou qui y ont immigré, toutes avec la nationalité marocaine ou turque à la naissance. Depuis 1991, les enfants "de la troisième génération", nés en Belgique d'au moins un parent né ici, reçoivent la nationalité belge à la naissance : ils ne sont pas inclus dans l'étude. Beaucoup d'entre eux ont la double nationalité : belge et marocaine ou belge et turque.

2 De moins en moins de conjoints de là-bas

Alors que les migrants restaient la préférence absolue en matière de conjoints jusqu'en 2010 au sein de la première génération de Turcs et de Marocains d'origine, la deuxième génération a de moins en moins opté pour un conjoint provenant de là-bas, préférant se tourner vers sa propre communauté en Belgique pour trouver chaussure à son pied, indique l'étude. Le nombre de mariages

transnationaux (avec une personne qui vit dans le pays d'origine) s'est ainsi quasi réduit de moitié entre 2008 (2 345) et 2013 (1 237).

Les données analysées montrent qu'en 2005, le mariage transnational était encore le choix le plus fréquent chez les personnes peu qualifiées (60% des personnes qui n'ont pas dépassé le stade des humanités inférieures). Cette proportion était tombée à 40% chez les femmes et les hommes d'origine marocaine en 2010.

3 Des obstacles à la vie conjugale en Belgique

Depuis 2011, les autorités belges découragent de manière sélective les mariages avec des conjoints migrants, notent encore les sociologues gantois. La loi du 8 juillet 2011 impose que la personne qui réside en Belgique soit âgée de 21 ans (contre 18 ans auparavant) et dispose d'un revenu stable et régulier (supérieur à 120% du revenu d'intégration) avant de pouvoir faire venir un conjoint migrant.

Les personnes qui ne satisfont pas à ces conditions doivent modifier leur choix conjugal, le reporter voire y renoncer. C'est surtout le cas des personnes qui ont de faibles moyens financiers. Ce tour de vis a fait chuter le nombre d'autorisations de faire venir un conjoint en Belgique. Entre 2005 et 2008, 12 à 15% des mariés de là-bas n'avaient pas réussi à rejoindre ici l'être aimé dans les deux ans qui ont suivi l'enregistrement de leur mariage au registre national. A partir de 2011, la cohabitation en Belgique n'a pas été possible pour près d'un mariage transnational sur quatre (23%). Environ un millier de résidents belges d'origine marocaine ou turque dont le mariage a été enregistré en Belgique entre 2011 et 2013 n'ont pas organisé de cohabitation en Belgique. Des mariés séparés par la Méditerranée.

An.H.

1237

Mariages transnationaux en 2013

Soit une réduction de moitié depuis 2008.